

**Objet** : Création d'une zone interdite temporaire (ZIT Saint Nicolas) sur la commune du Relecq-Kerhuon (FIR : Brest LFRR)

**En vigueur** : Du 18 juillet 2019 au 25 mars 2020

Lieu : FIR : Brest LFRR – AD : Brest Bretagne LFRB



Extrait AIP VAC AD 2 LFRB APP 01 en vigueur le 31 janvier 2019

<b>ACTIVITÉ</b>
Sûreté aérienne
<b>DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ</b>
H24
<b>STATUT</b>
Zone interdite temporaire (ZIT) qui coexiste avec les parties des espaces aériens avec lesquelles elle interfère
<b>CONDITIONS DE PENETRATION</b>
CAG/CAM : pénétration interdite H24, y compris les aéronefs circulant sans personne à bord, à l'exception :
<ul style="list-style-type: none"> <li>des aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions ;</li> <li>ACFT de la défense, y compris les aéronefs d'État télépilotés ;</li> <li>des aéronefs ayant préalablement obtenu une dérogation de CECLANT Brest ;</li> <li>des aéronefs en CAG IFR exécutant la procédure LFRB RWY25L NDB.</li> </ul>
<b>SERVICES RENDUS</b>
Les services rendus sont conformes aux parties des espaces aériens avec lesquelles la zone interdite temporaire coexiste.

**LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**

Limites latérales :  
 48°25'20" N - 004°23'54" W  
 48°25'29" N - 004°23'12" W  
 48°24'08" N - 004°21'48" W  
 48°23'43" N - 004°22'27" W  
 48°25'20" N - 004°23'54" W

Limites verticales :  
 SFC/500 ft AGL